

Contrat de Location de la Salle Des Fêtes de LA FONTAINE AUX VINS
SARL TRUPCEVIC 35, Route de Saint Loup 70 000 VESOUL

ENTRE

-La Fontaine Aux Vins, représentée par , d'une part
ET

-le réservataire

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone /Portable :

E-mail :d' autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La salle des fêtes est louée au réservataire sus-nommé pour la période

Du :à.....h..... au :à.....h.....

En vue de la tenue de l'événement suivant :

Article 2 : désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel et du mobilier mis à disposition :

Hall-salle-wc-cuisine-scène-préau-cours-terrain de pétanque-parking

Matériel et mobilier selon fiche inventaire jointe.

Article 3 : Conditions de paiement :

Le montant de la location pour la période retenue est égal à€ pour la salle

.....€ pour le nettoyage

.....€ pour le chauffage

Soit un total TTC de€

Le réservataire a procédé au versement d'une somme de€ correspondant à un acompte sur le total de la réservation.

Le paiement du solde s'effectuera après la manifestation.

Un chèque de caution de 800 € sera demandé à la remise des clés pour les frais éventuels de nettoyage ou de détérioration. Il sera rendu à la restitution des clés si aucune observation n'est faite.

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour palier aux frais engagés par La Fontaine Aux Vins pour remise des lieux en état, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel à payer restera à la charge du réservataire ; ce dernier s'engage expressément à procéder au remboursement des sommes dues dès la production des factures ou des états de frais.

Article 4 : Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée sera effectué à la remise des clés, l'état des lieux de sortie sera effectué à la restitution des clés.

Article 5 : Annulation

Toute annulation, quelque soit la cause, doit être notifiée par lettre recommandée. L'acompte versé sera alors transformé en un avoir déductible sur tout achat au magasin La Fontaine Aux Vins.

Article 6 : Conditions particulières de location

Le réservataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visité. Il déclare également avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, d'en avoir pris connaissance et approuvé pour ce qui concerne l'événement qu'il envisage de réaliser, l'ensemble de ses dispositions.

A ce titre, et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- A ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus, à 199 personnes.
- A n'apporter de quelque manière que ce soit aucune perturbation à l'encontre du voisinage, c'est à dire ne pas klaxonner en partant de la salle.
- A ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

Le réservataire déclare se porter garant de la stricte application de ces mesures, et il s'engage à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à sa disposition.

Article 7 : Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance responsabilité civile pour le temps de location de la salle.

Fait à Vesoul en deux exemplaires, le

La Fontaine Aux Vins

Le réservataire (lu et approuvé
Nom + signature)